



Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-211300637-20231220-209_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIRAMAS

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°209-2023

OBJET :

Transfert des personnels
dans le cadre du passage de
la compétence "voirie et
éclairage public" de la
commune de Miramas à la
métropole Aix-Marseille-
Provence au 1er janvier 2024

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Transfert des personnels dans le cadre du passage de la compétence "voirie et éclairage public" de la commune de Miramas à la métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2024

Pour l'exercice des compétences prévues aux b et c du 2° du I de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente notamment pour :

- « 1° La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation.
- 3° La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics d'intérêt métropolitain dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain ».

Par délibération n°210-2022 du 14 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain des compétences relatives à la voirie et l'éclairage public, la ville a validé le principe du transfert de la compétence.

La métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°FBPA-042-14698/23/BM du 12 octobre 2023, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences relatives à la voirie et l'éclairage public et le transfert du personnel relevant de ces services.

Il convient que la Commune de Miramas prenne une délibération conjointe afin d'approuver le transfert des agents du Pôle Interventions-Domaine public/cadre de vie affectés aux services éclairage public, voirie et propreté urbaine.

Cela correspond à 38 agents et 5 postes vacants soit 43 ETP intégrés à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

Ces personnels seront transférés de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

La liste des postes transférés s'établit comme suit :

Commune	Catégorie	Grade	Modalités de transfert	Date d'effet du transfert	Total
MIRAMAS	C	Adjoint technique territorial	Transfert de plein droit	01/01/2024	6
MIRAMAS	C	Adjoint technique 2ème classe	Transfert de plein droit	01/01/2024	9
MIRAMAS	C	Adjoint technique 1ère classe	Transfert de plein droit	01/01/2024	11
MIRAMAS	C	Agent de maîtrise	Transfert de plein droit	01/01/2024	1
MIRAMAS	C	Agent de maîtrise principal	Transfert de plein droit	01/01/2024	7
MIRAMAS	B	Technicien principal 2ème classe	Transfert de plein droit	01/01/2024	1

MIRAMAS	C	Adjoint administratif	Transfert de plein droit	01/01/2024	1
MIRAMAS	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Transfert de plein droit	01/01/2024	1
MIRAMAS	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Transfert de plein droit	01/01/2024	1
TOTAL DES POSTES TRANSFÉRÉS					38
POSTES VACANTS A POURVOIR APRÈS TRANSFERT					5
TOTAL DES EMPLOIS CLECTES TRANSFÉRÉS				01/01/2024	43

Le Comité social territorial sollicité pour avis sur le transfert des compétences relatives à la voirie et à l'éclairage public, ainsi que des personnels faisant partie de ces services, a émis un avis favorable le 7 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert des personnels dans le cadre du passage de la compétence "voirie et éclairage public" de la commune de Miramas à la métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert des personnels dans le cadre du passage de la compétence "voirie et éclairage public" de la commune de Miramas à la métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés aux transferts de ces personnels et actes suivants y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr